

Québec, le 17 juin 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-97

Bonjour,

Nous vous informons que nous ne pouvons donner suite à votre demande d'accès visant à obtenir le document suivant :

- une copie de la liste des établissements d'enseignement agréés qui a été fournie au Gouvernement du Canada en 2021.

En effet, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ne détient pas la liste visée dans votre demande. L'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi ») stipule que le droit d'accès ne porte que sur les documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. En effet, le Ministère ne transmet aucune liste au Gouvernement du Canada en lien avec cet agrément d'Emploi et Développement social Canada. Vous trouverez toutefois à l'adresse suivante le répertoire des établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur :

[Liste des cégeps et collèges privés du Québec | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Au MES, il est question d'agrément aux fins de subventions pour l'offre de programmes d'études, donc si le Gouvernement du Québec subventionne tout ou partie des programmes d'études d'un établissement. Le processus d'octroi des permis appartient au MES.

... 2

Cette liste du Gouvernement du Canada réfère à une notion d'agrément qui lui appartient et qui est un processus distinct de celui du Québec. À titre d'exemple, plusieurs établissements privés qui ne sont pas agréés aux fins de subventions au MES ou au MEQ apparaissent sur cette liste du Gouvernement du Canada.

Toutefois, nous pouvons vous confirmer que le Collège Laflèche détient un permis d'enseignement assorti d'un agrément aux fins de subvention, délivrés par les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dont vous trouverez copie ci-joint.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 4

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège Laflèche
1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège Laflèche 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8	260501	♦ Diplôme d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions : - 142.H0 Technologie de radiodiagnostic (nombre maximal de 60 inscrits sur trois ans) - 145.A0 Techniques de santé animale - 322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance - 351.A0 Techniques d'éducation spécialisée - 391.A0 Techniques de gestion et d'intervention en loisir - 411.A0 Archives médicales - 414.A0 Techniques de tourisme - 430.A0 Techniques de gestion hôtelière - 430.B0 Gestion d'un établissement de restauration - 571.C0 Commercialisation de la mode ♦ Attestation d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions : - JEE.0K Techniques d'éducation à l'enfance - JEE.0P Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.0G Techniques d'éducation spécialisée - JNC.0W Stratégies d'intervention en développement du langage - JNC.0X Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer - JNC.03 Intervention en toxicomanie - JNC.19 Intervention auprès des personnes toxicomanes

Titulaire du permis : COLLÈGE LAFLÈCHE

Période de validité : du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023

Fait à Québec, le 25 mai 2020



Esther Blais
Directrice générale des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège Laflèche
1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège Laflèche 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8	260501	♦ Attestation d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions : - JNC.1F Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif - JNC.1K Toxicomanie et problématiques associées - JNC.1P Tendances et pratiques en toxicomanie - LCA.CM Comptabilité et transactions internationales - LCA.CW Assurance de dommages des entreprises - LCA.DX Gestion des achats locaux et internationaux - LCA.E6 Assurance de dommages des particuliers - LCL.1E Management du golf - NWY.1U Communications, publicité et conception Web - RNA.02 Techniques d'intervention pastorale - RNA.03 Techniques d'éducation de la foi
Collège Laflèche 3300, chemin de l'Aéroport Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1	260503	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - EWA.OY Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A)

Titulaire du permis : COLLÈGE LAFLÈCHE

Période de validité : du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023

Fait à Québec, le 25 mai 2020



Esther Blais
Directrice générale des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège Laflèche
1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège Laflèche 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8	260501	♦ Diplôme d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions : - 142.H0 Technologie de radiodiagnostic (nombre maximal de 60 inscrits sur trois ans) - 145.A0 Techniques de santé animale - 322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance - 351.A0 Techniques d'éducation spécialisée - 391.A0 Techniques de gestion et d'intervention en loisir - 411.A0 Archives médicales - 414.A0 Techniques de tourisme - 430.A0 Techniques de gestion hôtelière - 430.B0 Gestion d'un établissement de restauration - 571.C0 Commercialisation de la mode ♦ Attestation d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions : - JEE.0K Techniques d'éducation à l'enfance - JEE.0P Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.0G Techniques d'éducation spécialisée - JNC.0W Stratégies d'intervention en développement du langage - JNC.0X Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer - JNC.03 Intervention en toxicomanie - JNC.19 Intervention auprès des personnes toxicomanes

Titulaire du permis : COLLÈGE LAFLÈCHE

Période de validité : du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023

Fait à Québec, le 25 mai 2020



Esther Blais
Directrice générale des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

N° 260501 - 02

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège Laflèche
1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège Laflèche 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8	260501	♦ Attestation d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions : - JNC.1F Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif - JNC.1K Toxicomanie et problématiques associées - JNC.1P Tendances et pratiques en toxicomanie - LCA.CM Comptabilité et transactions internationales - LCA.CW Assurance de dommages des entreprises - LCA.DX Gestion des achats locaux et internationaux - LCA.E6 Assurance de dommages des particuliers - LCL.1E Management du golf - NWY.1U Communications, publicité et conception Web - RNA.02 Techniques d'intervention pastorale - RNA.03 Techniques d'éducation de la foi
Collège Laflèche 3300, chemin de l'Aéroport Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1	260503	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - EWA.OY Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A)

Titulaire du permis : COLLÈGE LAFLÈCHE

Période de validité : du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023

Fait à Québec, le 25 mai 2020



Esther Blais
Directrice générale des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

N° 260501

Accordé en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) pour dispenser, avec agrément
aux fins de subventions, à l'installation indiquée, les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales :

Enseignement

Préuniversitaire

Programmes

200.B0	DEC	Sciences de la nature
300.A0	DEC	Sciences humaines
500.A1	DEC	Arts, lettres et communication
700.A0	DEC	Sciences, lettres et arts
700.B0	DEC	Histoire et civilisation
200.Z0	DEC	Science de la nature / Cheminement Baccalauréat international
300.Z0	DEC	Science humaines / Cheminement Baccalauréat international

Installation

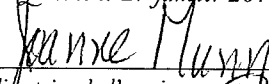
1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

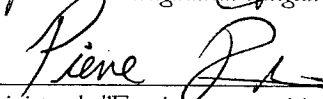
Ce permis est délivré sans échéance.

Titulaire du permis : COLLÈGE LAFLÈCHE

Établissement : COLLÈGE LAFLÈCHE
1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

Fait à Québec le 27 janvier 2014


La directrice de l'enseignement collégial privé


Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).